

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 23/2026

**OBJET :**  
**Election du 3ème  
Vice-président**

**Date de convocation :**  
**05/05/2026**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 13  
Procurations : 0  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six,  
Le 12 mai à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, Sophie GRONDIN et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants,
- Vu** les statuts du syndicat,
- Vu** la délibération n° 18/2026 installant le nouveau Comité syndical,
- Vu** la délibération n° 20/2026 déterminant le nombre de Vice-présidents du SIAVOS,
- Vu** le procès-verbal d'installation du 12 mai 2026,

Le Président du Comité invite les membres à procéder à l'élection du 3ème Vice-président à scrutin secret. Il désigne assesseurs : Mme Nadège MAGNE et M. Patrick CHADAIGNE

Après appel des candidatures, est candidat : Jean-Pierre COURTOIS.

Au premier tour de scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

Votants	Nuls ou blancs	Suffrages exprimés
13	0	13

A obtenu :

- M. Jean-Pierre COURTOIS : 13 voix

M. Jean-Pierre COURTOIS est élu 3ème Vice-président du SIAVOS à la majorité absolue des votes exprimés au 1er tour.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire  
de séance,  
Nadège MAGNE**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le : 20/05/2026  
De sa publication le : 20/05/2026  
Sur le site du SIAVOS.

Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20260512-23-2026-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

